

RÉGIONS et Établissements Publics Territoriaux de Bassin - EPTB Mobilisés ENSEMBLE pour une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des risques liés à l'eau

Un aménagement durable des territoires ne peut s'envisager sans une politique de l'eau forte et ambitieuse, menée en synergie avec les autres politiques publiques.

C'est pourquoi la place de la Région Bretagne dans les EPTB du territoire est essentielle.

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des outils au service des collectivités territoriales qui, de par leur **action à l'échelle hydrographique** et leurs missions, sont les garants d'une **expertise pérenne et transversale** sur le Bassin Versant. Ils permettent également la définition d'une **programmation partenariale et cohérente des actions** dans le cadre notamment des documents de planification, une **maîtrise d'ouvrage d'actions structurantes à l'échelle hydrographique ou localement pour le compte de collectivités**, mais également et surtout une indispensable **solidarité territoriale**.

Dans le cadre des réformes territoriales, **la nécessité d'une pérennisation ou de la mise en place d'EPTB à des échelles adaptées aux enjeux a été réaffirmée**, et leurs missions renforcées. Les textes prévoient ou incitent de manière générale à une organisation des compétences de l'eau et des risques incluant une gestion par Bassin Versant.

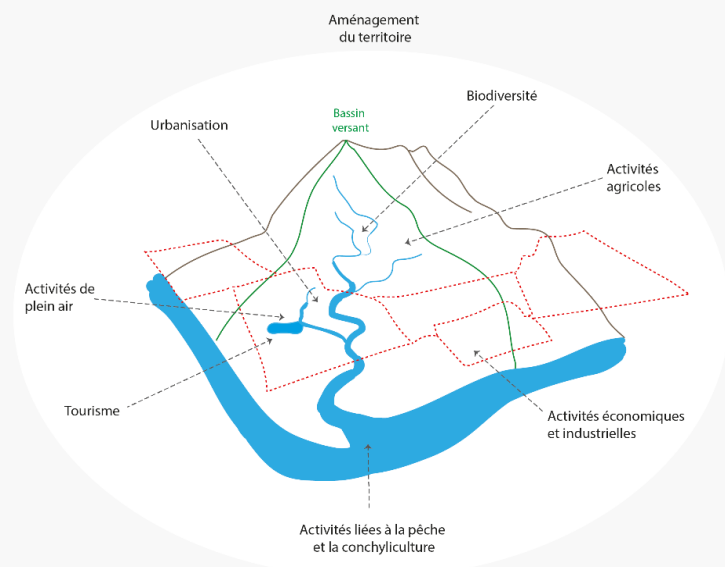
Par ailleurs, les **compétences des Régions en matière d'aménagement du territoire et de planification en faveur du développement durable sont renforcées**. Les Régions ont de plus **la capacité juridique d'intervenir dans le champ des compétences partagées**.

C'est donc par une implication forte des Régions dans les EPTB, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements, que l'action publique dans le domaine de l'eau sera la plus efficace. Transversale et adaptée aux spécificités locales, elle trouvera toute sa place dans les plans d'adaptation au changement climatique et dans les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires.



La Gestion Équilibrée, Durable et Intégrée de l'Eau :

au cœur des politiques d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale



- Approche transversale
- Équilibres entre la ressource disponible, les besoins de la société et les besoins des milieux naturels
- Mise en cohérence des actions en fonction des enjeux et au-delà des périmètres administratifs des collectivités
- Concertation, organisation des acteurs et coordination des actes d'aménagement et de gestion

En Région Bretagne, les enjeux humains, économiques et environnementaux liés à la gestion de l'eau sont nombreux et stratégiques :

- ▶ Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les bretons, pour une action collective plus lisible, plus accessible et plus participative ;
- ▶ Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires ;
- ▶ S'adapter aux risques liés à l'eau.

Un aménagement durable et solidaire des territoires ne peut s'envisager sans une politique de l'eau forte et ambitieuse, menée en synergie avec les autres politiques publiques.

La politique du grand cycle de l'eau s'articule autour de deux axes essentiels :

- ▶ **L'échelle du Bassin Versant,**
- ▶ **L'interconnexion entre les problématiques eau et l'aménagement du territoire, la biodiversité, le tourisme, le développement économique dont l'agriculture, la transition énergétique.**

Au regard de cette double approche, la poursuite d'actions transversales et structurantes à l'échelle du Bassin Versant, supra-locale, est indispensable. Il convient même de la renforcer compte tenu notamment, du changement climatique et de l'urbanisation croissante. **La bonne mise en œuvre de ces actions nécessite un engagement de tous les niveaux de collectivités, dont les Régions.**

Dans le cadre des réorganisations territoriales en cours, et en particulier des **stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à élaborer avant le 31 décembre 2017**, nous vous invitons à pérenniser votre présence dans les EPTB – ou à y adhérer – pour co-construire les projets territoriaux de bassin et les projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), et pour contribuer à la mise en œuvre des futurs schémas régionaux et notamment les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et stratégies régionales pour la biodiversité.

L'intervention des Régions dans la gestion de l'eau et des risques liés

Les réformes territoriales (Lois MAPTAM et NOTRe), ainsi que la loi « Biodiversité » ont fortement modifié la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités. Dans le domaine de l'eau et des risques liés, si le bloc communal s'est vu confier de nouvelles compétences obligatoires (GEMAPI, Eau potable et assainissement), **les Régions exercent des compétences fondamentales** :

- ▶ **Aménagement et égalité des territoires**, qui se traduit notamment par des études, financements et réalisation d'équipements collectifs d'intérêt régional, coordination de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires notamment à la description détaillée de son territoire (L.4211-1 et L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- ▶ **Autorité de gestion de fonds structurels européens (art. 78 de la Loi MAPTAM)** ;
- ▶ **Planification en faveur du développement durable des territoires**, qui se traduit notamment par l'élaboration du SRADDET, Schéma régional de cohérence écologique avec l'Etat, la création de parcs naturels régionaux et des réserves naturelles régionales (L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales, L.371-3 du Code de l'environnement, L.331-1-1 et L.332-2-1 du Code de l'environnement).

D'autre part, les Régions **interviennent dans le cadre des compétences partagées**, et notamment au titre du L.211-7 du Code de l'environnement (hors compétences fléchées, notamment GEMAPI 1-2-5-8).

L'affectation de compétences au bloc communal implique que les Régions ne pourront plus agir en tant que maîtres d'ouvrage dans leur champ d'application. Elles peuvent néanmoins intervenir au titre de leurs compétences propres, et ce même avec la suppression de la clause générale de compétences, y compris pour des actions visant plusieurs objectifs (interventions croisées) et au titre des compétences partagées dans le domaine de l'eau et des risques liés à l'eau.

Elles sont également représentées dans les **comités de bassin** (L.213-8, D.213-17 du Code de l'environnement) et les **commissions locales de l'eau (CLE)**.

Elles doivent enfin **intégrer les enjeux de l'eau et des risques liés dans leurs propres activités (patrimoine en propriété ou en gestion) comme dans leurs propres politiques**.

La participation des Régions dans les EPTB peut se traduire de plusieurs manières

- ▶ *Adhésion - aux EPTB sous forme de syndicat mixte OUVERT (art. L. 5721-1 du CGCT) - au titre de vos compétences propres ou de compétences partagées, y compris pour des actions visant un double-objectif. Si les EPCI ont transféré tout ou partie de la GEMAPI au syndicat mixte-EPTB, l'objet de ce dernier doit inclure au moins une autre mission définie au L211-7 du CE, parmi les 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) ;*
- ▶ *Conventionnement pour réalisation de prestations de services (L.5111-1 alinéa 3 et suivant CGCT) ;*
- ▶ *Participation au financement des actions, au titre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire (L. 4221-1 du CGCT), dès lors qu'elles ne relèvent pas exclusivement de la compétence GEMAPI.*

Les EPTB dans les textes

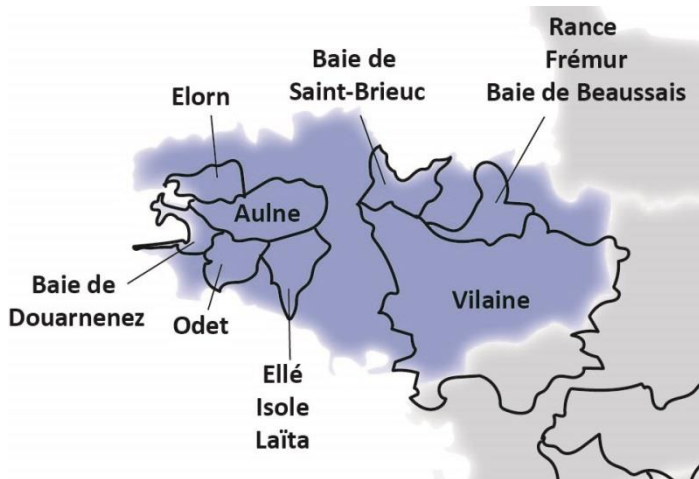
Aux termes de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, l'Établissement public territorial de bassin est syndicat mixte constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la **prévention des inondations et la défense contre la mer**, la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, ainsi que la **préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides** et de contribuer, s'il y a lieu, à **l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux**.

Il assure la **cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE**.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les EPTB exercent tout ou partie des missions relevant de la compétence **GEMAPI** (par transfert ou délégation). Les EPTB peuvent définir un **Projet d'aménagement d'intérêt commun**.

L'article L.566-10 du Code de l'Environnement indique également que l'EPTB, assure à l'échelle hydrographique de sa compétence, la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L566-5, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil, pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations.



EPTB Rance-Frémur-Baie de Beussais

<http://www.sagerancefremur.com/le-sage/l-eptb.html>

De son émergence jusqu'en 2008, la structure porteuse de la CLE du SAGE Rance-Frémur était le conseil de développement du pays de Dinan. Le 16 juin 2008, le syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais a été créé par arrêté préfectoral.

Le syndicat mixte a vocation à porter l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais. Le syndicat a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, et notamment, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques ainsi que la préservation de la ressource en eau potable du Bassin Versant Rance-Frémur-Baie de Beussais. A cet effet, le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE : les moyens d'animation de la CLE ; le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE ; la mise en œuvre du SAGE ; les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE ainsi que sur les directives européennes ; sur proposition de la CLE, la maîtrise d'ouvrage des « actions orphelines de maîtrise d'ouvrage » préconisées par le SAGE.

EPTB Elorn – www.syndicat-bassin-elorn.fr

Créé en 1970 afin de promouvoir toute action visant à la conservation quantitative et qualitative des eaux, dans le respect des différents usages et de l'équilibre des écosystèmes, le Syndicat de bassin de l'Elorn a modifié ses statuts pour permettre sa reconnaissance comme EPTB en 2008. Composé de 38 structures membres, ses principales actions gravitent autour d'un barrage de soutien d'étiage, d'un SAGE et de son programme d'actions sur la gestion des eaux et des milieux associés, de la prévention des inondations, de la gestion et la protection d'habitats Natura 2000 et d'espaces naturels.

EPTB de la Baie de Saint-Brieuc

www.pays-de-saintbrieuc.org

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, structure porteuse du SAGE, est un Syndicat Mixte fermé composé des 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale représentant l'essentiel du périmètre du SAGE.

L'arrêté du 16 mai 2014 définit le bassin hydrographique de la baie de St-Brieuc comme son périmètre d'intervention en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin. Cette qualification reconnaît sa légitimité à intervenir sur l'ensemble du Bassin Versant de la baie de St-Brieuc en tant que structure chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et autorité de coordination des actions de bassin-versant. L'EPTB assure également la coordination globale ainsi que le portage des actions économiques et foncières du Plan de lutte contre les algues vertes en baie de Saint-Brieuc.

EPTB Aulne – www.sage-aulne.fr

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne (EPAGA) est la structure porteuse du SAGE de l'Aulne. Il couvre un périmètre de 1900 km² sur 3 départements (Finistère, Côtes d'Armor et Morbihan) et œuvre pour la restauration de la qualité de l'eau ; le maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à l'eau potable ; la préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices ; le maintien de l'équilibre de la rade de Brest et la protection des usages littoraux ; la protection contre les inondations.

EPTB Baie de Douarnenez

<http://www.sagebaiededouarnenez.org>

L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB, créé le 27 décembre 2011 et labellisé EPTB depuis le 8 mars 2014, est la structure porteuse du SAGE de la baie de Douarnenez. Ce dernier représente une superficie de 38 359 hectares et comprend plus de 70 bassins versants côtiers se jetant dans la baie de Douarnenez, de tailles très variables.

L'EPAB est maître d'ouvrage du Plan de Lutte contre les Algues Vertes sur le territoire de la baie de Douarnenez. Il mène également des actions en faveur des cours d'eau, des zones humides et de la maîtrise des pollutions par les pesticides.

EPTB Odet – www.sivalodet.fr

Le Sivalodet, syndicat mixte créé en 1996 et EPTB depuis 2010, a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin Versant de l'Odet. Il a notamment pour mission d'accompagner la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odet. Le Sivalodet regroupe 13 communes et 4 EPCI, représentant 28 communes sur les 32 du périmètre du SAGE, le Département du Finistère et la Région Bretagne. Bassin Versant de 725 km² et peuplé de 137 000 habitants, les enjeux du territoire sont : la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales, les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariennes et littorales, les inondations et la gestion de la ressource en eau.

EPTB Vilaine - www.eptb-vilaine.fr

L'institution d'Aménagement de la Vilaine est une institution interdépartementale créée en 1961 par les départements d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan. Elle couvre un Bassin Versant de 11 000 km².

L'EPTB porte un SAGE à l'échelle du bassin, ainsi qu'un PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) à la même échelle.

L'EPTB développe de nombreuses missions :

- Politique territoriale de l'eau : animation de la Commission Locale de l'Eau et portage du SAGE, assistance aux syndicats de bassins versants et autres collectivités,
- Gestion du barrage d'Arzal (mission fondatrice de l'EPTB),
- Lutte contre les inondations : PAPI, amélioration de la prévention des crues, actions de prévention,
- Production d'eau potable : sécurisation de l'alimentation des 3 départements,
- Milieux naturels : Natura 2000 marais de Redon, gestion intégrée de l'estuaire, suivi/expertise des poissons migrateurs.

EPTB Ellé Isole Laïta – www.smeil.fr

Le SMEIL est constitué par les 3 principaux EPCI, les Départements du Finistère et du Morbihan et la Région. Son périmètre de compétences couvre 917 km², définis par trois principaux cours d'eau, l'Ellé, l'Isole et la Laïta, comprenant 38 communes et environ 51 000 habitants. Le SMEIL, labellisé EPTB le 10 mars 2010, met en œuvre le SAGE Ellé Isole Laïta autour de 5 enjeux hiérarchisés : la gestion quantitative, les inondations, les milieux aquatiques et les zones humides, la qualité de l'eau et l'estuaire. Depuis 2016, il porte un PAPI labellisé à l'échelle du bassin et l'animation du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».